

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 18 décembre 2018

Délibération n° 75– 2018 relative au budget initial 2019 de la fondation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Vu l'article R 719-201 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 119 000 € d'autorisations d'engagement dont :	
o personnel	62 000 €
o fonctionnement	57 000 €
- 119 000 € d'autorisations d'engagement dont :	
o personnel	62 000 €
o fonctionnement	57 000 €

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

o résultat	31 000 €
o capacité d'autofinancement	227 600 €

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	20	Contre	0	Abstentions	9
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée


Vice du Président
Guillaume GELLE

Documents en annexe au présent extrait : Tableaux règlementaires Fondation

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21/12/2018

Document mis en ligne le : 21/12/2018